



A compter du 22 mars, les enfants de moins de 12 ans circulant sur un vélo devront porter un casque. La mesure, décidée par le Comité interministériel de la sécurité routière en octobre 2016, s'applique aux enfants tenant eux-mêmes le guidon comme à ceux qui voyagent assis sur le porte-bagages ou dans le baquet d'un « vélo-cargo », ces biporteurs ou triporteurs utilitaires qui sillonnent de plus en plus les rues des villes.

La mesure avait été annoncée en octobre 2015 lors d'un Conseil interministériel de sécurité routière. **Une personne transportant ou accompagnant un enfant de moins de 12 ans sans casque à vélo devra s'acquitter d'une amende de quatrième classe (90 euros).**

Ce n'est donc pas les parents qui sont visés par l'amende mais l'adulte quel qu'il soit, parent ou pas, qui accompagne l'enfant en vélo.

Au collège manuel AZANA un certain nombre d'enfants de sixième voire cinquième peuvent être concernés. J'attire donc votre attention sur cette réglementation.

Si votre enfant est concerné et vient au collège en vélo, je vous rappelle donc qu'il doit être équipé d'un casque pour vélo, homologué.

cliquez sur le lien suivant pour en savoir plus le lien suivant pour en savoir plus.

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/medias/espace-presse/publications-presse/a-velo-le-casque-devient-obligatoire-pour-les-enfants-de-moins-de-12-ans-qu-ils-soient-conducteurs-ou-passagers>



**SANS CASQUE À VÉLO,
VOTRE ENFANT RISQUE
PLUS QU'UN BOBO.**

Le port du casque devient obligatoire à partir du
22 mars 2017 pour les enfants de moins de 12 ans.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE GOUVERNEMENT

Le Principal ,
Th. AZEMA